



Procès-verbal de la séance du
CONSEIL MUNICIPAL
du 24 mars 2023 à 18H30

Présidé par : **Charles-Antoine MORDELET, maire**
Secrétaire(s) de séance : **HEBRARD Valérie**

Présents : MM. MORDELET Charles-Antoine - BAGARRE Jean-Pierre - GARENCE Jacques - GARRON Patrice - MORDELET Pierre

et Mmes BARTIAUX Claudine - CHAUVIN Hélène - GRADASSI Colette - HEBRARD Valérie - TROIN Katia

Absents représentés : BASCOUL André (à GARRON Patrice) -

Absents excusés :

ORDRE DU JOUR :

- **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10/02/2023**
- **PERSONNEL : CRÉATION EMPLOIS VACATAIRES**
- **PERSONNEL : CRÉATION EMPLOIS SERVICE TECHNIQUE**
- **DÉNOMINATION DE SALLE - RUE DES BUIS**
- **HAMEAU DE CHAMPERLAN : MODIFICATION DÉLIBÉRATION SERVITUDE – PLAN**
- **FINANCES : VOTE DES TAUX**
- **FINANCES : APPROBATION CFU**
- **FINANCES : VOTE DES BUDGETS**
- **FINANCES : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**
- **SDIS : CONVENTION DE SURVEILLANCE DE BAIGNADE 2023**
- **ADHÉSION RIVAGES DE France**
- **ADHÉSION FONDATION DU PATRIMOINE**
- **CONVENTION CDG 83 ARCHIVAGE**
- **PNR DU VERDON : CONVENTION PARTICIPATION ÉCOGARDES SAISON 2023**
- **SYMIELECVAR : TRANSFERTS / REPRISES DES COMPÉTENCES**
- **QUESTIONS DIVERSES**

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10/02/2023

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le P.V. de la précédente séance du conseil municipal pour approbation.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents approuve le procès-verbal de la précédente réunion. Monsieur le Maire et le secrétaire de séance signent le procès-verbal de la séance du 10/02/2023.

2. PERSONNEL : CREATIONS D'EMPLOI DE VACATAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,

- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter :

- 1 vacataire pour effectuer la surveillance et l'animation de la pause méridienne et du temps scolaire pour la période du 04 septembre 2023 au 05 juillet 2024.
- 1 vacataire pour l'accueil et l'animation du Musée des Tourneurs sur Bois du 15 avril 2023 au 31 décembre 2023.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 13 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à recruter les vacataires comme prévu ci-dessus.

FIXE la rémunération de chaque vacation :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 13 €.

DIT que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2023.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

3. PERSONNEL : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire explique qu'en raison de l'accroissement d'activité, il y a lieu de créer deux postes d'emploi temporaires exerçant les fonctions suivantes :

- 1 agent polyvalent au sein des services techniques CDD 12 mois renouvelable - 35h hebdomadaires
- 1 agent polyvalent au sein des services école - CDD 10 mois et 7 jours mois renouvelable - 30h hebdomadaires

La rémunération des agents sera calculée en fonction des diplômes et de l'expérience de l'emploi retenu.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer un contrat de travail

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

ADOpte la proposition de Monsieur le Maire

ACCEPTE la création de ces emplois comme défini ci-dessus.

PRÉCISE que la dépense sera prélevée au Budget Communal.

DEMANDE que les contrats soient établis et signés entre les parties.

CHARGE Monsieur le Maire de faire le nécessaire

4. DÉNOMINATION DE SALLE - RUE DES BUIS

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de nommer la salle communale située rue des Buis.

Le nom de « Maquis Vallier » est proposé afin de rendre hommage à la mémoire des maquisards formant le 1er Groupe de Résistance Armée du Var durant la seconde guerre mondiale, sous la direction du lieutenant Vallier (de son vrai nom Gleb Sivirine).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE la dénomination de salle sise 9 rue des Buis : salle Maquis Vallier.

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires.

5. HAMEAU DE CHAMPERLAN : MODIFICATION DÉLIBÉRATION SERVITUDE - PLAN

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les termes de la délibération n°34/2022 du 09/09/2022 relative à l'établissement d'une servitude de passage sur le terrain des consorts Bertrand.

Compte-tenu des prescriptions de sécurité émises par les services d'Etat, il apparaît nécessaire de modifier l'emprise de ladite servitude.

Aussi Monsieur le Maire propose de modifier la délibération conformément au plan ci-joint.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE la modification de la servitude de passage au profit du terrain de la commune (I 361, fonds dominant) sur le terrain I786 et I787 (fonds servant), propriété des consorts BERTRAND suivant le plan joint,

DIT que le reste des dispositions demeure inchangé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier,

CHARGE Maître Philippe MENARD, notaire à AUPS, de la rédaction de l'acte de servitude de passage et de tous documents nécessaires à cette constitution de servitude et des formalités qui en sont la conséquence.

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires.

6. Approbation des comptes financiers 2022

Monsieur le Maire rappelle que la commune expérimente le Compte Financier Unique à compter de l'exercice 2022, qui se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public. A l'issue de cette phase expérimentale et si le législateur en décide ainsi, le CFU deviendra en 2024 la nouvelle présentation des comptes locaux.

Le Conseil Municipal va donc délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le Compte Administratif (CA) et le Compte de Gestion (CG) et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2022.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus **simple** et plus **lisible** : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.

Monsieur le Maire va présenter aux membres du Conseil Municipal les documents qui sont annexés à l'ordre du jour.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président, le Maire ne devant participer au vote.

Monsieur MORDELET s'étant retiré pour le vote du CFU, Madame CHAUVIN Hélène, adjointe aux Finances préside la séance.

COMMUNE D AIGUINES - Budget Communal - CFU - 2022

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	372 000,00	1 017 931,53	1 389 931,53
	Recettes réalisées (1)	B	237 779,83	1 151 833,92	1 389 613,75
	Restes à réaliser	C	89 000,00	0,00	89 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	204 306,37	1 099 000,00	1 303 306,37
	Dépenses réalisées (1)	E	76 172,29	985 675,98	1 061 848,27
	Restes à réaliser	F	89 000,00	0,00	89 000,00
Différences entre les titres et les mandats	Soide des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	161 607,54	166 157,94	327 765,48
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-167 693,63	81 068,47	-86 625,16
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-6 086,09	247 226,41	241 140,32
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-6 086,09	247 226,41	241 140,32

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'exercice 2022 du **budget COMMUNE**, dressé conjointement par le Maire et le comptable public, **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser, **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	418 865,39	114 000,00	532 865,39
	Recettes réalisées (1)	B	80 707,00	106 656,11	187 363,11
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	916 000,00	90 634,58	1 006 634,58
	Dépenses réalisées (1)	E	652 605,10	85 990,63	738 595,73
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-571 898,10	20 675,48	-551 222,62
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	497 134,61	-23 365,42	473 769,19
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-74 763,49	-2 689,94	-77 453,43
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-74 763,49	-2 689,94	-77 453,43

APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2022 du **budget EAU ET ASSAINISSEMENT**, dressé conjointement par le Maire et le comptable public,
RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

7. Affectation du résultat

Affectation du résultat BUDGET COMMUNE 2022

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 247 226,41 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Le Conseil Municipal après avoir constaté le résultat de clôture de l'exercice 2022, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 166 157,94 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 81 068,47 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) 247 226,41 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

-6 086,09 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

0,00 €

Besoin de financement F =D+E

-6 086,09 €

AFFECTATION = C =G+H

247 226,41 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

6 086,09 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)

241 140,32 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5)

0,00 €

Affectation résultat BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2022

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 27 008,06 €
- un déficit d'exploitation de : 0,00 €

Le Conseil Municipal après avoir constaté le résultat de clôture de l'exercice 2022, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice	précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	50 373,48 €
dont		
B Plus-values nettes de cession d'éléments		0,00 €
C Résultats antérieurs de l'exercice		-23 365,42 €
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		
D Résultat à affecter : D = A + C (1)		27 008,06 €
(si D est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)		
Solde d'exécution de la section d'investissement		
E Solde d'exécution cumulé d'investissement		-74 763,49 €
F Solde des restes à réaliser d'investissement		0,00 €
Besoin de financement = E + F		-74 763,49 €
AFFECTATION (2) = D		27 008,06 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du B)		0,00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)		
3) Report en exploitation R 002		27 008,06 €
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :		
DEFICIT REPORTE D 002 (3)		

8. Adoption des restes à réaliser

RAR BUDGET COMMUNE 2022

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement, est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent :

- en dépenses d'investissement, pour les communes et les départements sans distinction de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre 2022.
- en recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2022 intervenant le 31 décembre 2022, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2023 lors du vote du budget.

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à :
52 500.00€
- le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à :
52 500.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

ADOpte les états des restes à réaliser :

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à :
89 000.00€

- le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à :
89 000.00€

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

DIT que ces écritures sont reprises dans le budget de l'exercice 2023.

RAR BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2022

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le budget eau et assainissement,

Monsieur le maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement, est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent :

- en dépenses d'investissement, pour les communes et les départements sans distinction de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre 2022.
- en recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2022 intervenant le 31 décembre 2022, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2023 lors du vote du budget.

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à :
00€
- le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à :
00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

ADOPTE les états des restes à réaliser :

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à :
00€
- le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à :
00€

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

DIT que ces écritures sont reprises dans le budget de l'exercice 2023.

9. Vote des taux des taxes

Par délibération du 10/03/2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe Foncière (bâti) TFPB: 19.48% - 3.99% (taux communal) + 15.49% (taux Département)
- Taxe Foncière (non bâti) TFPNB : 34.63%

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

À compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les fixer à :

TH : 9.61 %¹
TFB : 19.48 %

TFPNB : 34.63 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

DECIDE de maintenir les taux d'imposition des Taxes Directes Locales soit :

TH :	9.61 %
TFB :	19.48 %
TFPNB :	34.63 %

10. Vote des budgets 2023

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Exploitation

Dépenses :	95 270,00 €
Recettes :	95 270,00 €

Investissement

Dépenses :	289 330,00 €
Recettes :	289 330,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants:

APPROUVE le Budget Primitif EAU ET ASSAINISSEMENT 2023 arrêté comme ci-dessus.

BUDGET COMMUNE

Fonctionnement

Dépenses :	1 116 469,00 €
Recettes :	1 116 469,00 €

Investissement

Dépenses :	275 475,00 €
Recettes :	275 475,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants:

APPROUVE le Budget Primitif COMMUNE 2023 arrêté comme ci-dessus.

11. Attribution de subvention de fonctionnement aux associations pour l'année 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil des demandes de subventions des différentes associations pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

DECIDE d'allouer les subventions suivantes :

1.	Association « AERIA »	1 500.00 €
2.	Association « LOU CEPOUN »	3 000.00 €
3.	Association « TOURNEURS ET ART DU BOIS »	3 000.00 €
4.	OLYMPIQUE JUDO VAROIS	1 000.00 €
5.	Association « FAIT À AIGUINES »	500.00 €
6.	Association « VERDON OXYGENE »	2 000.00 €
Total		11 000.00 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

PRECISE que le versement de la subvention est conditionné à la réalisation effective, dans le courant de l'année 2023, des projets, manifestations et autres évènements organisés par les associations susmentionnées.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

12. Convention surveillance de baignade 2023

Convention de mise à disposition du personnel SDIS pour la surveillance de la baignade - ÉTÉ 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que comme chaque année, il est nécessaire de passer une convention ayant pour objet la mise à disposition, par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, des sapeurs-pompiers susceptibles d'armer les postes de secours de surveillance de baignade aménagés par la Commune, pour assurer la surveillance de la baignade et les premiers soins, dans l'attente des équipes intervenant dans le cadre de secours d'urgence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention devant intervenir entre la Commune et le SDIS.

DIT que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2023.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

13. ADHÉSION RIVAGES DE FRANCE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Verdon et le lac de Sainte-Croix constituent une richesse pour le territoire et participent au fort attrait touristique de la commune et plus largement du territoire.

L'adhésion à l'association Rivages de France permettra d'intégrer un réseau afin d'échanger avec de nombreux partenaires sur des problématiques communes et de bénéficier d'expertises variées.

L'association Rivages de France fédère, représente ses adhérents auprès des instances nationales ; anime et valorise un vaste réseau national pour la gestion de sites littoraux et lacustres d'Hexagone et d'outre-mer, aux côtés du Conservatoire du littoral. Elle se positionne en structure de concertation pour définir et défendre les positions et intérêts des adhérents.

Elle apporte une véritable plus-value à ses membres dans l'exercice de leur gestion de sites par :

- l'organisation de rencontres régionales,
- des échanges d'expériences,
- des formations adaptées,
- un conseil juridique,
- la valorisation des actions des gestionnaires.

Le montant de la cotisation annuelle pour la commune s'élèvera à 120 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE l'adhésion de la commune à Rivages de France

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute convention de partenariat avec Rivages de France.

14. ADHÉSION FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé, par le biais d'un dispositif d'aides financières, en collaboration avec les collectivités et les services de l'Etat.

Cette fondation apporte son soutien aux projets de restauration du patrimoine des collectivités au travers de différentes interventions :

Participation au financement des travaux,

Mobilisation autour du mécénat,

Actions de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine auprès de la population.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la collectivité de bénéficier d'une aide financière et technique ainsi que des réseaux de mécènes qui la composent.

Le montant de la cotisation annuelle pour la commune s'élèvera à 100 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute convention de mécénat.

AUTORISE la Fondation du Patrimoine à collecter des fonds pour le compte de la commune d'Aiguines dans la cadre des opérations de sauvegarde et de valorisation du patrimoine communal.

15. CONVENTION CDG 83 ARCHIVAGE

Monsieur le Maire expose que conformément aux articles L.212-6 à L.212-10-1 du Code du patrimoine, les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux ont l'obligation de conserver et de mettre en valeur leurs archives publiques.

La gestion de ces archives se fait sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat et dans le respect de la législation en vigueur en matière d'archives.

Eu égard à la complexité et la technicité de cette mission, l'article L.452-40 du Code général de la fonction publique offre la possibilité aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux affiliés ou non affiliés de recourir au Centre de gestion pour l'accomplissement de cette mission.

Dans ce cadre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR (CDG 83) a créé, par délibération n° 2007-39 en date du 26 novembre 2007, une mission d'aide à l'archivage pour accompagner et conseiller les collectivités dans ce domaine.

Cette mission archives constitue une mission facultative du CDG 83. Conformément à l'article L.452-30 du Code général de la fonction publique, son financement fait l'objet d'une convention conclue entre le CDG 83 et la collectivité territoriale ou l'établissement demandeur.

Au regard de ces éléments et dans l'intérêt de bénéficier de l'ensemble des prestations décrites ci-dessus, Monsieur le Maire propose de confier la gestion des archives à la mission archives du Centre départemental de gestion du Var et de l'autoriser à signer la convention jointe en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

DÉCIDE de confier la gestion des archives à la mission archives du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Var.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention afférente à ces prestations, jointe en annexe à la présente délibération

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

16. Participation au dispositif Ecogardes - Garde régionale forestière du Parc naturel régional du Verdon - saison 2023

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Président du Parc naturel régional du Verdon en date du 10/03/2023.

Afin de prendre en compte cette année encore les phénomènes de forte fréquentation multipliant les impacts sur les sites, depuis la crise sanitaire de 2020, le Parc naturel régional du Verdon souhaite poursuivre un renforcement des moyens d'actions et de présence sur le terrain des écogardes pour la saison 2022.

Ce dispositif comportera toujours trois secteurs (est/centre/ouest) avec :

- 1 coordinateur à l'année commissionné-assermenté,
- 3 chefs de secteur à l'année dédiés 6 mois au dispositif de terrain, dont 1 chef de secteur assermenté,
- 3 renforts écogardes-GRF sur l'avant et l'après-saison,
- Au total 23 écogardes-GRF au plus fort de la saison.

En prévision, les moyens techniques et matériels d'intervention sont renforcés avec un véhicule de surveillance-porteur d'eau, un réseau radio et un bateau d'intervention et de surveillance des lacs principalement affrété sur le lac de Sainte-Croix. L'acquisition d'un bateau spécifique au lac d'Esparron est également envisagée par la commune d'Esparron-de-Verdon avec un soutien du Parc.

Le coût de fonctionnement du dispositif pour cette saison 2022 est d'environ 217 000 €, soutenu à plus de 55 % par le dispositif Garde forestière régionale de la Région Sud.

Afin de compléter ce financement, le Parc sollicite une participation forfaitaire des communes particulièrement concernées par l'intensité de fréquentation, à hauteur de 1000 € / commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

DÉCIDE de participer au dispositif Ecogardes 2023 à hauteur de 1000 €

DIT que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute document afférent à cette participation

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

17. SYMIELECVAR : TRANSFERTS / REPRISES DES COMPÉTENCES

Par délibérations en dates respectives du 23/09/2021, 30/06/2022, les communes de ROQUEBRUNE SUR ARGENS et PUGET SUR ARGENS ont acté la reprise de la compétence optionnelle n°7 « IRVE » pour la transférer à la Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur qui a rejoint un réseau de bornes de recharge

existant situé dans le département des Alpes Maritimes composé de plusieurs EPCI à fiscalité propre :

- Cannes Pays de Lérins
- Sophia Antipolis
- Pays de Grasse

Par délibération en date du 14/12/2022 la commune de CARCES a acté le transfert de la compétence n°8 « Maintenance de l'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

Par délibération en date du 26/01/2023 la commune de GONFARON a acté le transfert de la compétence n°8 « Maintenance de l'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

Par délibération en date du 10/02/2023 la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (CAPV), a acté le transfert de la compétence n°7 « Réseau de prise de charge électrique » au profit du SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement :

- Le 09 mars 2023 pour approuver les transferts et reprises de compétences énoncées ci-dessus.

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE les transferts et reprises de compétences optionnelles ci-dessus énoncées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

- **QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant soulevée, Monsieur MORDELET Charles-Antoine lève la séance.

FIN DE SEANCE à 19 H 30

NOM - PRENOM	SIGNATURES
MORDELET CHARLES-ANTOINE	Présent
BAGARRE JEAN-PIERRE	Présent
BARTIAUX CLAUDINE	Présente
CHAUVIN HÉLÈNE	Présente
BASCOUL ANDRÉ	Absent excusé (procuration à GARRON Patrice)
GARRON PATRICE	Présent
HEBRARD VALÉRIE	Présente
MORDELET PIERRE	Présent
TROIN KATIA	Présente
GARENCE JACQUES	Présent
GRADASSI COLETTE	Présente

**Le Maire,
Charles-Antoine MORDELET**



**Le secrétaire de séance,
Valérie HÉBRARD**